



# Liste de contrôle de l'exécuteur testamentaire

## Planification fiscale et successorale

En qualité d'exécuteur testamentaire, ou de liquidateur au Québec (le terme « exécuteur » est employé dans le reste du document), votre responsabilité est d'administrer la succession et d'exécuter les dernières volontés de la personne décédée. Le testament est le document ayant force obligatoire qui renferme les dernières volontés de la personne décédée quant à la distribution de ses actifs. Si aucun testament n'a été rédigé, la personne défunte est réputée être décédée intestat et votre nomination par le tribunal comme administrateur de la succession vous confère les mêmes responsabilités. Au Québec, en l'absence de testament, les héritiers de la succession désignent un liquidateur.

Cette liste de contrôle énumère les principales tâches et responsabilités liées à l'administration d'une succession.

### **Étape 1 – Trouver et examiner le testament**

- Trouvez le testament/codicille et lisez-le afin de déterminer s'il contient des directives particulières au sujet des funérailles.
- Communiquez avec un conseiller en droit successoral (notaire au Québec) en vue d'obtenir des copies notariées du testament.
- Si la personne est décédée intestat, déterminez qui sont l'administrateur de la succession et les bénéficiaires.
- Songez à ouvrir un compte bancaire de succession, cela pourra vous aider à faire le suivi des fonds reçus par la succession.

### **Étape 2 – Organiser les obsèques**

- Participez à l'organisation des funérailles, au besoin.
- Obtenez des copies du certificat de décès (vous pouvez en obtenir plus d'une) auprès du directeur de funérailles.

### **Étape 3 – Obtenir des conseils professionnels**

- Si le testament en fait mention, vous pouvez engager un avocat, un comptable ou un autre professionnel pour vous aider à régler la succession. Les honoraires de professionnels sont généralement aux frais de la succession.
- Si le testament n'en fait pas mention, vous pouvez demander l'aide de professionnels mais il est conseillé d'obtenir le consentement des bénéficiaires.

### **Étape 4 – Informer les bénéficiaires et autres intéressés**

- Obtenez les coordonnées de tous les bénéficiaires.
- Notify beneficiaries of their inclusion in the Will.

### **Étape 5 – Identifier et protéger les actifs de la succession**

- Examinez les besoins financiers immédiats de la famille de la personne décédée. Voici quelques sources de fonds potentielles :
  - Polices d'assurance-vie - Valables seulement si le ou les bénéficiaires désignés sont des membres de la famille immédiate;
  - Revenu d'emploi - Si la personne décédée avait un emploi au moment de son décès, une indemnité de fin d'emploi pourrait être payable (valable seulement si l'indemnité est payable à un membre de la famille);
  - Prestation de décès - Une prestations de décès pourrait être versée au titre du régime de retraite;
  - Régime de pensions du Canada / Régime de rentes du Québec - Si la personne décédée a cotisé au RPC ou au RRQ, un bénéficiaire peut potentiellement toucher une prestation de décès forfaitaire tandis que le survivant et les enfants pourraient avoir droit à des versements mensuels.
- Prenez les dispositions nécessaires pour assurer le dépôt en garde des biens de valeur, tels que de l'argent, des valeurs mobilières, des bijoux et autres.
- Dressez une liste des actions et obligations détenues.



# Liste de contrôle de l'exécuteur testamentaire

## Planification fiscale et successorale

- Fournissez une liste des actions de sociétés privées, y compris les titres de propriété d'actions, les déclarations de revenus, les états financiers, les articles, etc.
- Obtenez les renseignements relatifs aux biens immobiliers
- Déterminez s'il existe des actifs numériques.
- Si la personne décédée avait souscrit un contrat, tel un contrat de location, avisez le propriétaire et faites le nécessaire pour résilier le contrat.
- Recueillez des renseignements concernant les REER, FERR, rentes, pensions et tout autre type de régime de retraite de la personne décédée.
- Dressez la liste des dettes et obligations non réglées.
- Informez l'Agence de revenu du Canada du décès.
- Communiquez avec Service Canada pour annuler les versements du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse.
- Trouvez et annulez : permis de conduire, abonnements à des magazines et journaux, câble, adhésions à des clubs, téléphone, Internet, etc., et demandez des remboursements, le cas échéant.
- Annulez la couverture d'assurance-maladie.
- Envoyez aux compagnies d'assurance-vie un avis de décès accompagné d'un exemplaire original du certificat de décès.
- Verrouillez la résidence si la personne décédée vivait seule et prenez des dispositions pour assurer la sécurité et l'entretien des lieux jusqu'à ce que des dispositions soient prises conformément au testament.
- Si nécessaire, changez l'adresse auprès de Postes Canada afin de réacheminer le courrier.
- Examinez la couverture des polices d'assurance et veillez à ce que les actifs (voiture, maison, meubles, bijoux, objets d'art, etc.) soient assurés contre les risques divers et l'incendie.
- Obtenez les titres de propriété relatifs aux biens immobiliers, les hypothèques, les certificats d'actions, les obligations, les obligations non garanties et les certificats de placement garanti.
- Passez en revue le portefeuille de placements.
- Retrouvez les conventions d'actionnaires, le cas échéant.
- Prévoyez la gestion intérimaire de l'entreprise de la personne décédée, s'il y a lieu. Si, en tant qu'exécuteur, vous décidez de gérer l'entreprise, vous devez tenir compte des questions de responsabilité personnelle.
- Répertoirez les coffrets de sûreté, le cas échéant.
- Communiquez avec les sociétés émettrices de cartes de crédit ou de prêts pour obtenir les soldes à payer et faites le nécessaire pour acquitter les soldes et annuler les cartes.

**Remarque : Comme la renonciation est toujours possible, les exécuteurs doivent être prudents dans la façon dont ils traitent les actifs de la succession car ils pourraient être réputés avoir accepté la responsabilité d'administrer la succession.**



# Liste de contrôle de l'exécuteur testamentaire

## Planification fiscale et successorale

### Étape 6 – Soumettre le testament à l'homologation

- Déterminez la nécessité de faire homologuer le testament (cette exigence varie selon les provinces, vous devriez donc consulter le conseiller en droit successoral à ce sujet). Au Québec, le testament olographe et le testament en présence de témoins devront faire l'objet d'une vérification.

### Étape 7 – Lancer une recherche de créanciers

- Il est conseillé de vérifier s'il y a des créanciers.
  - L'exigence visant la recherche de créanciers varie d'une province à l'autre, c'est pourquoi vous devriez déterminer quelles sont les exigences dans votre province.
  - Dans certaines provinces, il est possible de placer un avis en ligne au lieu de le faire dans le journal local.

### Étape 8 – Payer les dettes et remplir la déclaration de revenus finale

- Est-ce que les déclarations de revenus de la personne décédée sont à jour? Procurez-vous les déclarations fiscales des années antérieures et les avis de cotisation ou de nouvelle cotisation.
- Si le décès du contribuable survient entre le 1er janvier et le 31 octobre, la déclaration T1 finale doit être produite au plus tard le 30 avril de l'année suivante.
- Si le décès survient entre le 1er novembre et le 31 décembre, la déclaration T1 finale doit être produite six mois après la date du décès.
- Vous pourriez devoir produire une déclaration de revenus provenant de droits ou de biens - Il s'agit de montants que la personne décédée n'avait pas encore reçus au moment de son décès et qui, si elle n'était pas décédée, auraient été inclus dans son revenu lorsqu'elle les aurait reçus.
- Une déclaration fiscale relative à la période tampon de la société de personnes ou de l'entreprise individuelle pourrait être exigée.
- Il pourrait aussi être nécessaire de produire une déclaration de revenus de succession assujettie à l'imposition à taux progressifs (SAIP); il s'agit d'une déclaration facultative pour une personne décédée qui était bénéficiaire d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs (SAIP). L'exercice financier de la SAIP ne correspond pas nécessairement à l'année civile. Si la personne est décédée après la fin de l'exercice financier de la SAIP mais avant la fin de l'année civile au cours de laquelle l'exercice financier a pris fin, une déclaration facultative peut être produite en son nom.
- S'il y a lieu, il faut soumettre le choix visant le transfert par roulement régulier au profit du conjoint au titre du paragraphe 70(6.2) ou le choix visant le transfert au conjoint de biens relatifs à des ressources.
- Selon le cas, il faut soumettre le choix effectué au titre du paragraphe 164(6) visant à reporter à la déclaration de revenus finale une perte réalisée dans la première année d'imposition de la succession assujettie à l'imposition à taux progressifs afin de compenser l'impôt sur les gains en capital.
- Soumettez le formulaire de choix visant à payer l'impôt de la personne décédée par versements annuels au titre du paragraphe 159(5).
- Dans le cas de successions détenant des actifs à l'étranger, songez aux déclarations fiscales et de divulgation à l'étranger.

### Étape 9 – Répartir l'héritage

- Si une demande d'allègement relativement à une personne à charge est présentée à l'encontre de la succession, l'exécuteur ne peut pas procéder à la répartition des biens de la succession tant que la demande n'est pas réglée. L'exécuteur qui répartit les biens de la succession avant que la demande d'allègement pour personne à charge ne soit réglée pourrait être tenu personnellement responsable de la répartition effectuée.



# Liste de contrôle de l'exécuteur testamentaire

## Planification fiscale et successorale

- Si l'exécuteur touche une rémunération pour la liquidation de la succession, cette rémunération doit être versée avant la répartition des biens de la succession. La rémunération de l'exécuteur est imposable entre les mains de l'exécuteur dans l'année du versement.
- Si d'autres professionnels ont fourni des services (p.ex. avocat, comptable ou autre), ils doivent être payés avant la répartition des biens de la succession.
- L'exécuteur pourrait demander une décharge de la part du ou des bénéficiaires avant de répartir les biens de la succession.
- Une fois que toutes les déclarations de revenus ont été produites, il faut obtenir un certificat de décharge de l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant de pouvoir répartir les biens de la personne décédée (succession) entre les bénéficiaires.

### *Étape 10 – Tenir les dossiers à jour*

- En tant qu'exécuteur, vous assumez une responsabilité envers les bénéficiaires de la succession et vous devez conserver des dossiers à jour, des relevés comptables complets, les factures et les reçus.
- En Ontario, vous pourriez faire l'objet d'un audit aux fins d'homologation sur une période de quatre ans, et d'un audit aux fins d'imposition par l'ARC sur une période de trois ans. N'oubliez pas que Revenu Canada exige que vous conserviez les dossiers pendant six ans après la date de production de la déclaration.